



ARRETÉ DU MAIRE

N° 2024-098

Nos réf: SR/HG

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et des textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu la demande des organisateurs de la manifestation "Trail des Ducs" et les impératifs de sécurité liés à cet événement, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: À l'occasion de la manifestation sportive "Trail des Ducs", se déroulant les samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre, la circulation sera modifiée et réglementée comme suit :

- fermeture totale de la rue du Corps Franc (après les dernières habitations) et jusqu'au carrefour avec la route forestière du Mont Bart du samedi 30 novembre 14h00 au dimanche 1 décembre 16h00.
- Circulation en sens unique autorisée uniquement en montée sur la rue du Mont Bart durant cette période. La descente s'effectuera par la commune de Bart.

Article 2: Le vendredi 29 novembre, des barrières et panneaux seront installés aux points suivants:

- Carrefour rue du Corps Franc / Rue Etienne Jodry (Barrière et "sens interdit"),
- Carrefour rue du Corps Franc / route forestière du Mont Bart (Barrière et "sens interdit"),
- Carrefour RD663/rue du Mont Bart (Barrières pour installation de panneaux annoncant la manifestation,
- RD391 (route de Présentevillers à la sortie de Bavans (Barrières et panneaux "Circulation perturbée")

Article 3: Les organisateurs sécuriseront la traversée de la RD391.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, les responsables de l'association sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 26/11/2024 Publié sur site internet le : 26/11/2024



Bavans, le 15 novembre 2024 La maire

Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS Tél. 03 81 96 26 21

E-mail: mairie.bavans@bavans.fr - site internet: www.bavans.fr

